

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 14 JUIN 2024

Le soutien aux jeunes à l'interface entre la fin de la scolarité et l'intégration sur le marché du travail

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 14 juin 2024 et sur proposition de la Commission « Culture, Jeunesse, Formation, Sport », adopte la résolution suivante :

Le 22 avril 2024, les Commissions « Culture, Jeunesse, Formation, Sport » du Conseil Rhénan et « Enseignement, Formation, Recherche et Culture » du Conseil Parlementaire Interrégional se sont réunies en séance commune. Les discussions des Commissions ont porté sur la question de savoir comment mieux soutenir et encourager les jeunes à l'interface entre la fin de leur scolarité et l'entrée sur le marché du travail. Au cœur du débat étaient les soi-disant « NEET », c'est-à-dire les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation. En 2020, la région du Rhin Supérieur comptait environ 622 000 jeunes âgés de 16 à 24 ans.

Le Conseil Rhénan constate que :

- les taux du chômage des jeunes varient fortement entre les différentes collectivités du Conseil Rhénan. En vertu du monitoring du marché du travail réalisé par l'Office statistique du canton de Bâle-Ville, l'espace du Rhin Supérieur comptait au total environ 25 000 personnes de moins de 25 ans inscrites au chômage à la fin de l'année 2023. Ce chiffre correspond à 11,2% de tous les demandeurs d'emploi recensés dans l'espace du Rhin Supérieur ;
- toutes les collectivités sont confrontées au manque de main d'œuvre qualifiée et que les postes d'apprentissage non pourvus constituent un défi. Cela illustre le potentiel de l'espace du Rhin Supérieur ainsi que le besoin en initiatives transfrontalières et en offres pour encourager le placement de jeunes en apprentissage et en emploi ;
- le nombre de concepts pour des projets transfrontaliers en matière de formation professionnelle est déjà assez élevé, mais que ceux-ci continuent à se heurter aux déficiences des connaissances linguistiques et des aides à la mobilité ;
- depuis 2013, il existe un accord-cadre régional relatif à la formation professionnelle transfrontalière sur le Rhin Supérieur entre la France et l'Allemagne qui ne concerne toutefois pas la Suisse ;
- depuis la signature dudit accord-cadre, les collectivités ont signé bon nombre d'accords bilatéraux entre elles. Néanmoins, le nombre d'accords transfrontaliers a un potentiel évolutif, surtout en tenant compte du fait qu'il s'agit souvent de projets qui sont limités dans le temps ;
- l'Union Européenne est un acteur important en matière de financement de projets transfrontaliers, car elle en assure la plus grande partie via le programme

INTERREG, permettant ainsi un élargissement de mesures nécessitant un financement supplémentaire.

Le Conseil rhénan recommande :

1. de créer une base de données aussi complète que possible qui permette des comparaisons entre les collectivités, dans le but d'analyser les causes du décrochage scolaire et du chômage des jeunes, ainsi que d'adopter des mesures correctrices appropriées ;
2. de saisir des données dans toutes les collectivités sur le devenir des jeunes en décrochage scolaire. Dans le land de Bade-Wurtemberg, ces données spécifiques sont collectées sous l'intitulé de « *Verbleibserfassung* ». Il s'agit d'un suivi du parcours des jeunes sortis de l'école sans diplôme ;
3. de poursuivre le « monitoring du marché du travail » lancé par EURES-T Rhin Supérieur et réalisé par l'Office statistique du canton de Bâle-Ville, en soulignant qu'il est important de continuer à assurer le financement du monitoring ;
4. de compléter la base de données existantes, car en raison d'absence de dispositions légales en la matière, la Région Grand Est ne fournit pas de données sur les frontaliers originaires des autres territoires qui viennent travailler en Région Grand Est ;
5. de créer un cadre juridique propice en ratifiant rapidement l'accord entre les gouvernements français et allemand relatif à l'apprentissage transfrontalier. Le projet de loi du Gouvernement allemand sur l'accord du 21 juillet 2023 conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'apprentissage transfrontalier a fait l'objet d'un premier débat au Bundestag allemand le 15 mai 2024. En poursuivant la standardisation des paramètres transfrontaliers de la formation professionnelle en alternance, tout en les rendant plus transparents, cet accord est censé renforcer la coopération franco-allemande en matière de formation professionnelle ;
6. de poursuivre les mesures et initiatives transfrontalières déjà mises en place en faveur du groupe cible cité ci-devant, d'intensifier le soutien à ces mesures et de prévoir un financement fiable. Ceci comprend :
 - a) les projets tels que l'« École de la 2^{ème} chance (E2C) » qui ont déjà fait leur preuve et qui pourraient également être renforcés à l'échelle transfrontalière. Le taux de réussite élevé et le réseau assez dense d'écoles en France illustrent parfaitement l'utilité de cette mesure.
 - b) d'intensifier la prise en charge individuelle et les conseils personnalisés aux jeunes dans les domaines professionnel, social et personnel. Il s'agit d'un accompagnement à la fin de la scolarité et pendant la transition vers le

marché du travail, mais surtout de la prise en charge à l'école et à l'entreprise, et également du suivi socio-éducatif extrascolaire. La prise en charge après la fin d'une mesure est aussi considérée comme étant cruciale. En ce qui concerne la prise en charge pendant une année après la fin de la scolarité, l'«École de la deuxième chance » est exemplaire.

- c) de réaliser un travail préventif afin d'éviter le décrochage scolaire et l'abandon d'une formation professionnelle. Ce suivi vise également à intégrer l'environnement social direct dès un stade précoce. Il faut aussi prévoir des offres de prise en charge et d'orientation pour les jeunes dans l'enseignement supérieur, car souvent, ils perdent beaucoup de temps avant d'abandonner réellement leurs études bien qu'ils aient déjà cessé le travail actif depuis un certain temps. Très souvent, ils manquent de repères pour trouver des alternatives.
- d) d'intensifier le travail avec les parents et les tuteurs légaux, ainsi que le travail de proximité, pour que celui-ci soit mieux valorisé dans la prise en charge des jeunes dans cette phase de leur vie.
- e) de lancer des programmes de mobilité et d'encourager l'apprentissage des langues, car la connaissance des langues parlées dans les pays voisins est tout aussi indispensable pour s'incorporer dans le marché du travail que la possibilité d'une mobilité transfrontalière.
- f) de renforcer la mise en réseau transfrontalière des institutions et acteurs, interlocuteurs des jeunes dans les différents territoires dans différents domaines, ainsi que l'institutionnalisation de l'échange continu des connaissances. Pour y parvenir, il faudra, entre autres, adapter les normes en la matière au niveau national afin de créer et / ou d'élargir la base juridique permettant aux personnes qui participent à des mesures politiques du marché du travail de se rendre à l'étranger dans le but d'apprendre conjointement et de se connaître mutuellement. Une telle adaptation permettra même aux jeunes adultes présentant un besoin accru en soutien de profiter du contexte transfrontalier du Rhin supérieur.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- En France :
 - aux élu-e-s de l'Assemblée Nationale des territoires du Rhin Supérieur
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - à la Collectivité européenne d'Alsace
- En Allemagne :
 - aux élu-e-s du *Bundestag* des territoires du Rhin Supérieur
 - au gouvernement du land de Bade-Wurtemberg
 - au gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat
- En Suisse :
 - aux élu-e-s de l'Assemblée fédérale des territoires du Rhin Supérieur
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- A l'échelle transfrontalière :
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand
 - à la Conférence du Rhin Supérieur